



2023-10-24/02

Arrêté municipal permanent portant réglementation de la circulation

Instauration d'un sens unique

Le Maire de Sainte Agathe la Bouteresse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le nouveau code pénal ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents ;
- Considérant que sur le parking du lotissement du Bourg il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Route de la Bastie vers la Rue de l'Église ;

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

A R R E T E

Article 1 : dans l'agglomération de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse, entre les numéros 70 et 71 de la Route de la Bastie, un sens unique de la circulation sur le parking du lotissement du Bourg est instauré vers la Rue de l'Église.

Article 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie- signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse.

Article 6 : conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 24 octobre 2023.
Le Maire,
Pierre DREVET.

